



SN/BB

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019 – 20H30

1. Rapport et débat d'Orientations Budgétaires 2019

Dans le cadre de la préparation des budgets 2019, le Conseil a pris acte de la tenue d'un débat et s'est prononcé sur les orientations budgétaires.

2. Biens vacants et sans maître – Transfert dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées BV n° 26 et n° 38 (lieu-dit « Lou Patus »)

L'Assemblée approuve l'incorporation des parcelles BV n° 26 et BV n° 38 (lieu-dit « Lou Patus »), suite à l'arrêté préfectoral 2018-01-1434 du 14 décembre 2018 constatant la présomption de vacance de ces biens.

3. Dénomination de rues nouvellement créées – Modification du tableau

Le Conseil Municipal a adopté le nouveau tableau dénommant les rues du village intégrant deux nouvelles voies nouvellement créées dans le lotissement « Les Terrasses de Brissac ».

4. Agence Départementale Hérault Ingénierie – Adhésion de la Commune

L'Assemblée approuve les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence Hérault Ingénierie, décide d'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant correspondant à 0,30 € par habitant et désigne Madame le Maire ainsi que M. Guillaumon en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence.

5. Terrains communaux route de Saint-Clément-de-Rivière aux lieux dits « Lous Pradasses », « Le Calvaire » et « Lou Patus » - Concession d'usage temporaire à Monsieur Guy Calazel

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de Monsieur Guy CALAZEL, Berger, des parcelles suivantes : BC 19, BH 19, BH 20, BH 21, BH 22, BH 23, BH 24, BH 25, BH 26, BH 27 et BV 103 pour une superficie totale de 12 HA 62 A et 72 CA et fixe la redevance annuelle due pour cette occupation à 40 €/HA, soit un montant total de 504 €.

6. Parcelle section BW n° 10 – Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de la convention de servitude et autorisent Madame le Maire à signer cette convention.

7. **Acquisition de terrain au lieu-dit « Le Bosquet » section BP n° 142 pp, propriété de M. Marc Pépin**

L'Assemblée décide d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n° 142pp située au lieu-dit « Le Bosquet » pour une surface de 4 792 m² et un montant de 119.800 € et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises en vue de la prise en possession effective de cet immeuble.

8. **Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Modification des statuts**

Le Conseil Municipal décide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui entreront en vigueur au 1^{er} avril 2019 et qui portent sur l'élargissement de ses compétences en matière de la gestion de l'eau.

9. **Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE




Michèle LERNOUT